

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE donne procuration à Mme Armelle CHABIRAND
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

16. Territoire de Réussite Educative Plaisance : aides financières

Monsieur GUILLON rapporte :

Le Territoire de Réussite Educative (TRE) Plaisance est un dispositif expérimental lancé par la Ville d'Orvault en mai 2023. D'une durée de trois années, celui-ci s'inspire des programmes de réussite éducative (PRE) et des cités éducatives développés depuis de nombreuses années en France. Il vise à favoriser l'égalité des chances pour toutes et tous et s'appuie sur quatre piliers :

- Proposer des parcours adaptés aux besoins de l'enfant dans toutes les dimensions de sa vie ;
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale ;
- Renforcer la prévention sur le territoire ;
- Construire un réseau de partenaires pour favoriser la continuité éducative.

La mise en œuvre du TRE Plaisance nécessite d'actionner un panel de réponses diversifiées, plurielles et adaptées aux différents freins préalablement repérés dans le cadre du diagnostic social territorial. Parmi les actions déjà mises en œuvre : accompagnement individuel à la scolarité, mentorat avec l'AFEV, ateliers de médiation animale, ateliers jeux, ateliers scientifiques, présence renforcée de l'équipe de médiation sociale auprès des familles du quartier de Plaisance...

Dans ce cadre, la coordination du TRE a identifié deux axes majeurs pour lesquels il convient d'adapter la réponse de la collectivité et des partenaires afin de pouvoir agir au plus près des besoins des familles.

En conséquence, il est proposé la mise en œuvre d'un soutien financier temporaire lorsque l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), instance partenariale qui regroupe des représentants de la Ville, de l'Education nationale et de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), jugera que cette mesure aura des effets bénéfiques sur la situation de l'enfant.

Les axes d'intervention envisagés sont les suivants :

- Mise en place d'un soutien financier de la ville, au travers d'une tarification minorée, concernant la restauration scolaire et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et des vacances scolaires ;
- Aide spécifique du CCAS pour la pratique sportive et artistique, au travers d'un secours exceptionnel et/ou venant en substitution du droit commun si celui-ci ne suffit pas (cf. aide du CCAS déjà existante pour la pratique d'activités sportives et artistiques).

Cette expérimentation concernera un nombre limité d'enfants et sera évaluée par le Comité de pilotage du Territoire de Réussite Éducative.

I. OBJECTIF

La mise en place d'un soutien financier temporaire au titre de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux a pour objectif premier de **répondre aux besoins éducatifs de l'enfant**, en lui ouvrant l'accès à ces services. Il ne s'agit pas en soi d'une mesure de résorption de la précarité : l'expérience vise avant tout à permettre à la famille concernée de prendre conscience que la restauration scolaire ou l'ALSH ont un effet bénéfique sur la réussite de leur enfant pour en faire une priorité.

II. BÉNÉFICIAIRES

L'aide sera mobilisée au bénéfice des **enfants orvaltais repérés dans le cadre du dispositif TRE Plaisance**.

Aucune condition de ressources n'est fixée : l'aide peut être proposée par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) après évaluation des travailleurs sociaux, dès lors que ceux-ci identifient que la précarité financière constitue un frein majeur et que cette mesure offre une réponse adaptée pour pallier les fragilités repérées, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement structuré.

Elle est soumise à la validation de l' élu de référence.

III. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Cette aide, dérogatoire au droit commun, est **ponctuelle et temporaire**. Elle se traduira par une régularisation du montant facturé par la Ville à la famille au titre des services que l'enfant pourrait être amené à fréquenter dans le cadre du parcours de réussite individualisé qui lui sera proposé ; à savoir :

- La restauration scolaire ;
- L'ALSH mercredis ;
- L'ALSH vacances.

Cette régularisation **minorera de 50% le tarif initialement appliqué** à la famille, compte tenu de son Quotient Familial. L'aide est assortie d'une nécessaire orientation vers le droit commun (CCAS/EDS) pour accompagner la famille dans la résolution de sa problématique financière sur le moyen et long termes.

La durée maximale de mise en œuvre de cette aide temporaire est fixée de la manière suivante :

- Trois mois pour la restauration scolaire (soit environ 40 fréquentations pour un enfant) ;
- Deux périodes consécutives, de vacances à vacances, pour l'ALSH mercredi (soit une douzaine de fréquentation pour un enfant) ;
- Une période entière de petites vacances pour l'ALSH extrascolaire (soit 10 fréquentations pour un enfant).

Pour 2024, le nombre de bénéficiaires potentiels est estimé, pour chaque service précité, à 6 enfants. La perte de recettes est évaluée aux alentours de 800 € à 1000 €.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'aides financières telles que présentées ci-dessus, au titre du Territoire de Réussite Educative Plaisance, afin de pouvoir agir au plus près des besoins éducatifs des enfants.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 13 FEV. 2024
Et par publication le : 13 FEV. 2024